



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 26 MAI 2022

\*\_\*\_\*

### I- Le Conseil a délibéré sur les projets de décrets suivants :

1. **Projet de décret n° 2.22.375** portant prorogation de la durée d'effet de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du Coronavirus - Covid 19.
2. **Projet de décret n° 2.22.337** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les propriétaires de bateaux de pêche traditionnels, à l'exception de ceux assujettis au régime de sécurité sociale.
3. **Projet de décret n° 2.22.338** modifiant et complétant le décret n° 2.21.751 du 23 rabii II 1443 (29 novembre 2021) pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les commerçants et artisans traditionnels qui détiennent une comptabilité.
4. **Projet de décret n° 2.22.342** modifiant le décret n° 2-21-957 du 18 joumada I 1443 (23 décembre 2021) portant création de la zone d'accélération industrielle de Bouknadel.

**Approuvés.**

\*\_\*\_\*

### II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination suivantes :

- Le Directeur du Développement Social au Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille ;
- Le Directeur de l'Entraide Nationale.

\*\_\*\_\*

**A l'issue des travaux du Conseil, le gouvernement a tenu une réunion consacrée à l'examen de douze (12) propositions de loi et à la position à prendre à leur sujet. Il a décidé d'approuver, quant au principe, une (1) d'entre elles.**